Fédération Nationale des Salariés du Secteur des Activités Postales et de Télécommunications
**SYNDICAT DES SERVICES POSTAUX DE PARIS** - 67 rue de Turbigo - 75139 PARIS CEDEX 03
CCP PARIS 14 569-53 A - Téléphone : 01 48 87 68 15 - Télécopie : 01 42 74 66 27
Site - www.cgt-postaux.fr - E.mail : cgt.postaux@orange.fr

*Paris, le 14 Juin 2018*

# REMBOURSEMENT DES TITRES DE TRANSPORT QUAND LA DSCC PARIS FAIT ENCORE LA PREUVE DE SON INCOMPETENCE ET DE SON IRRESPONSABILITE

**Face à l'absence de réponse de la DSCC sur le remboursement des titres de transport, le syndicat CGT des Postaux de Paris a interpellé la Fédération CGT-FAPT qui a porté les revendications des agents parisiens et pointé les nombreux disfonctionnements existant (voir le courrier de la Fédération au DRH du Groupe La Poste). La CGT invite tous les postiers rencontrant des problèmes de remboursement à faire des requêtes (voir modèle au dos) que le syndicat remettra collectivement.**

## QUELQUES RAPPELS IMPORTANTS CONCERNANT LES TITRES DE TRANSPORT

### Quelle est la loi et quelles sont les règles en matière de remboursement des titres de transport à La Poste ?

**1) Quels sont les modes de transport concernés :**

Il s'agit des services de transports publics tels que :

Métro, Bus, Tramway, Train, Location de vélo.

**2) Qui est concerné ?**

Tous les postiers sont concernés et peuvent bénéficier du remboursement des titres de transport y compris les agents intérimaires, en CDD, contrats pro et apprentis.

**3) Quels sont les titres concernés ?**

Les cartes d'abonnement sont prises en charge par l'employeur, qu'elles soient :

- annuelles
- mensuelles
- ou hebdomadaires

Seuls, les titres de transport achetés à l'unité ne sont pas remboursables.

**4) Quel est le montant du remboursement ?**

La prise en charge s'effectue à hauteur de 50 % du titre de transport sur la base.

Cette prise en charge concerne les agents à plein temps et ceux à temps partiel effectuant un mi-temps ou plus. Pour les agents effectuant moins d'un mi-temps, la base de remboursement est calculée au prorata des heures effectuées.

Chaque justificatif doit être remboursé sur la base de 50%. Pour un Navigo mensuel à 75,20 euros,
**La Poste doit rembourser 37,60 euros.**

| 2017-2018 | Tarif Navigo 5 zones | Base minimum de remboursement |
|---|---|---|
| Remboursement 11 mois sur 12 | 75,20 euros | 37,60 euros |
| Remboursement 12 mois sur 12 | 68,93 euros | 34,47 euros |

## Comment s'effectue le remboursement ?

Le remboursement effectué par l'employeur se fait **mensuellement** (y compris pour les abonnements annuels) :

- au plus tard à la fin du mois suivant celui de sa validation (hors abonnement annuel dont le remboursement est réparti mensuellement).
- sur justificatif du salarié (remise ou présentation du titre).

## Une attestation sur l'honneur suffit :

- si l'abonnement à un service public de location de vélo ne comporte pas l'identité du salarié.
- ou si vous êtes intérimaire.

**Dans tous les cas, les délais de remboursement ne doivent pas excéder 1 mois.**

**Ces remboursements sont-ils imposables ?**

Les remboursements partiels du prix des titres d'abonnement sont exonérés d'impôt sur le revenu.

**LA CGT EXIGE LE REMBOURSEMENT INTÉGRAL DES FRAIS DE TRANSPORT PAR L'EMPLOYEUR !**

**LA POSTE DOIT RESPECTER SES OBLIGATIONS, FAITES RESPECTER VOS DROITS, ADHÉREZ A LA CGT !**

# Courrier de la Fédération

Montreuil, le 31 Mai 2018

Monsieur Yves DESJACQUES
Directeur Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines du Groupe
9 rue du Colonel Pierre AVIA
75 757 PARIS Cedex 15

Monsieur le Directeur,

Le mois dernier, de nombreux postiers, a priori uniquement dans la Branche Courrier Colis se sont vu retirés des sommes importantes de leur paye en raison de contrôles particulièrement sévères des titres de transports.

Nous avons interpellé la DRH de la BSCC au vu des alertes nous venant des services relayées par nos syndicats. Elle a fait le choix de ne pas en tenir compte. Sa décision a été de verser une avance après avoir fait le prélèvement de la « prétendue » dette vu les réactions dans les services.

Cette phase n'est malheureusement pas finie puisque de nouvelles règles sont édictées aussi incompréhensibles que farfelues. Par exemple, l'interdiction de passer d'un abonnement mensuel à hebdomadaire, ou l'obligation de fournir tous les mois la demande de prise en charge quand l'agent à un abonnement mensuel.

Nous trouvons tout à fait scandaleux que La Poste prélève jusqu'à l'équivalent d'un an des paiements des remboursements de transports. Tout d'abord parce que La Poste n'a pas fait son travail précédemment. A cela s'ajoute que des prélèvements sont faits sur des agents qui ont fournis les justificatifs, ceux-ci ayant été perdus dans les services ou les CSRH.

De plus il apparait que dans le même service, tout le monde n'est pas traité à l'identique. Et que dire pour l'ensemble de La Poste, puisque seule la BSCC a effectué les contrôles.

Nous demandons qu'aucune dette ne soit prélevé aux agents, la différence de traitement est patente puisque chaque DSCC a procédé différemment.

Nous demandons aussi des négociations sur les conditions de remboursement des abonnements de transports en commun ainsi que l'application de l'article L 3261-3 du code du travail sur la prise en charge par l'employeur des frais de carburant quand l'utilisation d'un véhicule personnel est rendu indispensable par des conditions d'horaires de travail particuliers ne permettant pas un mode collectif de transport.

Veuillez croire, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

Pour la Fédération CGT-FAPT
Pascal LE LAUSQUE
Animateur du collectif fédéral Poste

Fédération Nationale des Salariés du Secteur des Activités Postales et de Télécommunications CGT
263 rue de Paris - Case 545 - 93515 Montreuil Cedex - Tél : 01 48 18 54 00 - Fax : 01 48 59 25 22 - CCP Paris 20376 D
http://www.cgt-fapt.fr e-mail : fede@cgt-fapt.fr

# Modèle de Requête

Paris, le.....

De : Mr/Mme.....

Adresse :.....

Grade et établissement : .....

**A : CSRH Paris Nord en Seine**
18 RUE FRANCOIS BONVIN
75015 PARIS

**Copie à Monsieur Yves DESJACQUES**
Directeur Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines du Groupe
9 rue du Colonel Pierre AVIA
75 757 PARIS Cedex 15

**Copie à Fédération CGT/FAPT**
263 rue de Paris case 545
93515 Montreuil Cedex

**Copie à CGT Postaux de Paris**
67 rue de Turbigo
75139 Paris Cedex 03

Madame, Monsieur,

Par la présente, je vous fais part de la requête suivante.

Je constate de nombreuses anomalies et irrégularités dans le remboursement de mes titres de transport. Alors que je certifie sur l'honneur avoir transmis mes justificatifs, j'ai fait l'objet d'une reprise sur salaire injustifiée. D'autre part, je n'ai été informé qu'au mois de décembre 2017 de la procédure à suivre pour bénéficier du remboursement à 50% de mes frais de transport. C'est pourquoi je trouve injustifié que l'année 2017 fasse l'objet d'une reprise sur salaire. Enfin, des notes et des courriers contradictoires m'ont été adressés tout comme des reprises injustifiées.

Par conséquent, je vous demande le gel des reprises pour l'année 2017 et comme la loi y contraint l'employeur, le remboursement à 50% de tous mes titres de transport qu''ils soient annuels, mensuels ou hebdomadaires.

En l'absence de réponse, je me réserve le droit d'interpeller les juridictions compétentes.

Très cordialement,

Nom Signature